

POUR VOUS
LE DÉPARTEMENT AGIT !



AIDE TOUS À VÉLO

Pour soutenir les collectivités
et associations de Saône-et-Loire,
porteuses de services
ou d'activités développant
l'usage du vélo au quotidien

ÉDITION 2023



saoneetloire71.fr     

Préserver l'environnement, c'est faire en sorte d'atténuer les effets du changement climatique et d'accélérer les transitions. Cela passe évidemment par une action d'ampleur sur les mobilités, en limitant l'impact de nos déplacements sur l'environnement. Le Département de Saône-et-Loire l'a bien compris et en fait un axe fort de sa politique environnementale, à travers notamment son plan Tous à vélo.

L'objectif est simple : repenser l'usage des déplacements en accélérant le développement de mobilités douces. Le vélo est déjà une réalité en Saône-et-Loire, il nous faut continuer à encourager cette pratique en structurant son déploiement sur les routes, en permettant son utilisation sécurisée et en soutenant les acteurs du territoire, communes et associations dans leurs équipements en la matière. Les changements de demain s'inscrivent d'ores et déjà dans les pratiques des Saône-et-Loiriens !

André Accary

Président du Département de Saône-et-Loire

Catherine Amiot

Vice-présidente chargée de la transition écologique, plan environnement, mobilités douces et forêts

100 000 € POUR LE PLAN TOUS À VÉLO 2022-2025, EN 2023

POUR QUI ?

- Les collectivités
- Les associations

POUR QUOI ?

- Les projets de services ou d'activités développant l'usage du vélo au quotidien

COMBIEN ?

- L'aide sera de 50 % du montant du projet compris entre 1 000 et 10 000 € (HT pour les collectivités, et TTC pour les associations).



QUELS SONT LES PROJETS SOUTENUS ?

Pour les communes et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) :

● Travaux d'équipement :

- borne de recharge pour vélo électrique
- arceaux vélos
- abris vélos et boîtes sécurisés
- bornes d'auto-réparation et/ou de gonflage
- dispositif de comptage des passages vélos

● Travaux de voirie liés aux itinéraires cyclables et (ou) à leur continuité :

- marquage au sol
- jalonnement
- bande cyclable

● Acquisition de vélos cargos neufs, classiques et/ou à assistance électrique :


- de 1 à 5 vélos exclusivement destinés aux personnels afin de faciliter les déplacements professionnels. Le montant de ces acquisitions s'ajoutera au montant des travaux et/ou des équipements réalisés, l'ensemble de la dépense devra être compris entre 1 000 € et 10 000 € HT.

Pour les associations porteuses de services vélo innovants :

● Équipements

- équipement informatique
- logiciel informatique
- équipements de réparation de vélo
- outillage
- équipements périphériques du vélo : remorques, caissons

● Acquisition de vélos et/ou vélos cargos neufs, classiques et/ou à assistance électrique :

- de 1 jusqu'à 5 vélos exclusivement destinés au développement de services-vélo susceptibles de créer l'usage. Le montant de ces acquisitions s'ajoutera au montant des travaux et/ou des équipements réalisés, l'ensemble de la dépense devra être compris entre 1 000 € et 10 000 € HT.
- 

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

● une seule demande par année civile :

- Pour les collectivités, non cumulable avec une autre aide départementale intéressant tout ou partie du même projet, telle que celles octroyées dans le cadre de l'Appel à projets Territoires annuel.
- Pour les collectivités et les associations, cumulable avec tout autre dispositif d'aide national ou local, montant proratisé à concurrence du taux maximum de 80 % d'aides publiques.

Les règlements d'intervention de l'aide pour les collectivités d'une part, pour les associations d'autre part, en fixent les règles d'usage pour 2023, définissent l'engagement des bénéficiaires, et précisent le contenu des dossiers et les modalités de leur instruction.

Vous pouvez faire votre demande d'aide sur saoneetloire71.fr du 9 janvier au 30 avril 2023.

Dans le cas où l'enveloppe allouée par le Département ne serait pas consommée en totalité, la date de réception des dossiers pourra être prolongée jusqu'au 30 juin 2023 maximum.



Dossier à déposer sur
saoneetloire71.fr

POUR PLUS D'INFORMATIONS Département de Saône-et-Loire

Direction accompagnement des territoires

Espace Duhesme - 18 rue de Flacé
CS 71 026 - 71026 Mâcon Cedex 9

03 85 39 55 00

dri@saoneetloire71.fr